

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**ARRETE PORTANT REGLEMENT DE LA PUBLICITE SUR LES INSTALLATION
SPORTIVES**

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2212-12 et L2144-3,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°1999-12 en date du 4 février 1999 portant règlement de la publicité sur les installations sportives,

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen peut mettre à disposition des associations sportives des espaces réservés à des supports de publicité,

Considérant la nécessité d'actualiser les diverses dispositions portant règlement de la publicité sur les installations sportives,

Considérant l'ouverture de nouveaux établissements et équipements sportifs sur le territoire de la Ville,

ARRETONS :

Article 1 : Le règlement intérieur joint en annexe sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025

Article 2 : Ce règlement abroge et remplace le précédent règlement intérieur

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Générale des Services et Monsieur le Directeur des Sports sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du present arrêté.

Sotteville-lès-Rouen,

Le 23 juillet 2025

Maire,

Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20250723-2025-530-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2025

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par